Docusign Envelope ID: 095C448C-14CF-8EFE-813A-F47F89A6FCDF

ARPEGE
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500 euros
Siège social : 23 B Rue de Maguelone – 34000 Montpellier
910 236 249 RCS MONTPELLIER

La « **Société** »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 23 avril,
A 10 heures.

Au siège social de la Société,

Monsieur Antoine LECCIA,

Titulaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société (l'**« Associé Unique** »),

A pris, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, des décisions relatives à la Société sur l'ordre du jour suivant :

- Ajout d'activités à l'objet social et modification de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION
(Ajout d'activités à l'objet social et modification de l'article 2 des statuts)

L'Associé Unique,

Décide de compléter l'objet social de la Société en ajoutant :

- l'achat, la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens immobiliers ;
- le placement de la trésorerie sur des actifs financiers ;
- l'achat de tous biens immobiliers en vue de leur revente, en l'état ou après travaux.

En conséquence,

Décide de modifier l'article 2 – OBJET des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 2 – OBLET

« *La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :*

- *l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;*
- *l'achat, la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens immobiliers ;*
- *le placement de la trésorerie sur des actifs financiers ;*
- *l'achat de tous biens immobiliers en vue de leur revente, en l'état ou après travaux ;*

Docusign Envelope ID: 095C448C-14CF-8EFE-813A-F47F89A6FCDF

- *et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement sous quelque forme que ce soit.* »

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique,

Donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, et plus particulièrement à Maître Henri de CROZALS, SCP DORIA AVOCATS, 23 Bis Rue Maguelone - 34000 Montpellier, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il est établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et qui demeurera consigné sur un registre des décisions de l'Associé Unique conformément à L. 227-9 du Code de commerce.

Antoine LECCIA

L'Associé Unique
M. Antoine LECCIA